


# Procedure file

| Informations de base                                 |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge                          | 2013/2202(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions |                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.07 Décharges antérieures            |                |                    |

| Acteurs principaux |   |  |                    |
|--------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond  | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|                    | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire                                   | PPE <a href="#">SONIK Bogusław</a><br>Rapporteur(e) fictif/fictive<br>S&D <a href="#">LIBERADZKI Bogusław</a><br>ALDE <a href="#">MULDER Jan</a><br>Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a><br>ECR <a href="#">ANDREASEN Marta</a><br>EFD <a href="#">VANHECKE Frank</a><br>NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a> | 25/09/2013         |
|                    | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis  | Date de nomination |
|                    | <b>AFET</b> Affaires étrangères                                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>DEVE</b> Développement   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>INTA</b> Commerce international                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>BUDG</b> Budgets   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>TRAN</b> Transports et tourisme                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>REGI</b> Développement régional                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>AGRI</b> Agriculture et développement rural                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                    | <b>PECH</b> Pêche   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Commission européenne | <b>CULT</b> Culture et éducation                              | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>JURI</b> Affaires juridiques                               | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres          | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>PETI</b> Pétitions   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a>                 | Commissaire<br>ŠEMETA Algirdas                  |

## Evénements clés

|            |  |   |        |
|------------|--|---|--------|
| 26/07/2013 | Publication du document de base non-législatif     | COM(2013)0570   | Résumé |
| 22/10/2013 | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 18/03/2014 | Vote en commission                                 |   |        |
| 21/03/2014 | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A7-0226/2014</a>  | Résumé |
| 02/04/2014 | Débat en plénière                                  |   |        |
| 03/04/2014 | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 03/04/2014 | Décision du Parlement                              | <a href="#">T7-0296/2014</a>  | Résumé |
| 03/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |
| 05/09/2014 | Publication de l'acte final au Journal officiel    |   |        |

## Informations techniques

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2013/2202(DEC)                |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/13996                  |

## Portail de documentation

|   |  |            |      |        |
|---|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                 | COM(2013)0570  | 26/07/2013 | EC   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                 | N7-0049/2014<br><a href="#">JO C 331 14.11.2013, p. 0001</a> | 05/09/2013 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              | <a href="#">PE521.731</a>                                    | 27/01/2014 | EP   |        |
| Document annexé à la procédure                  | <a href="#">05848/2014</a>                                   | 17/02/2014 | CSL  | Résumé |
| Amendements déposés en commission               | <a href="#">PE529.744</a>                                    | 27/02/2014 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | <a href="#">A7-0226/2014</a>                                 | 21/03/2014 | EP   | Résumé |

**Acte final**

Budget 2014/556

[JO L 266 05.09.2014, p. 0136](#) Résumé

## Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VII Comité des Régions.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VII du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions (CoR), le « [Rapport sur l'impact du Comité des Régions pour 2012](#) » donne les informations suivantes :

- crédits autorisés pour 2012 : 86,5 millions EUR dont 85 millions EUR ont été engagés soit 98,2% ;
- crédits effectivement payés : 77,4 millions EUR soit 89,4%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par les effets de la dette souveraine et la crise de leuro sur la politique de cohésion. Des mesures ont été prises au sein du Comité pour mesurer l'impact réel de cette crise sur la politique de cohésion dans les États membres.

Outre l'adoption traditionnelle des avis du Comité sur la législation en cours d'adoption, on notera également :

- une série d'initiatives en vue des élections européennes de 2014 ;

- des initiatives en vue d'intégrer la stratégie 2020 au plan local et régional ;
- le suivi de l'évolution des négociations sur le futur cadre financier 2014-2020 et son impact sur la politique de cohésion ;
- le suivi de l'application de la subsidiarité dans les textes législatifs ;
- la tenue d'une conférence euro-méditerranéenne (ARLEM en août 2012) ;
- la poursuite des réseaux CORLEAP sur la politique de voisinage ;
- la tenue de la 5<sup>ème</sup> Sommet des Régions et villes (Copenhague en mars 2012).

## Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

---

En adoptant le rapport Bogusław SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : les députés notent qu'en 2012, le Comité des régions disposait d'un budget approuvé d'un montant de 86,5 millions EUR, dont 85 millions EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 98,2%. Ils constatent également que le taux d'exécution du budget est passé à 98,2%, contre 97,5% en 2011.

Cadre d'action du CdR : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CdR et demandent :

- des informations sur les projets d'organisation interne du Comité des régions et leurs conséquences budgétaires ;
- la surveillance continue de l'organigramme de l'institution afin de veiller à ce que l'organisation des postes soit totalement efficace et contribue à améliorer l'utilisation du budget alloué ;
- des précisions quant au développement des systèmes informatiques, des activités à risques et des services d'interprétation demandés et non utilisés ;
- la rationalisation des ressources humaines dans les services conjoints avec le Comité économique et social (CESE), notamment en ce qui concerne la traduction ;
- un examen à mi-parcours de la coopération entre les deux Comités ;
- des informations sur le montant des économies budgétaires effectives réalisées du fait de l'accord actualisé de coopération administrative avec le CESE, ainsi que des domaines concrets qui seront concernés par la version actualisée ;
- la conclusion rapide d'un accord actualisé de coopération administrative avec le CESE conduisant également à un renforcement de la coopération dans la gestion des services communs des deux institutions.

## Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/556/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section VII Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que l'accord de coopération administrative avec le Comité économique et social soit maintenu sous une forme adaptée.

## Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

---

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 515 voix pour, 83 voix contre et 7 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement constate également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement note qu'en 2012, le Comité des régions disposait d'un budget approuvé d'un montant de 86,5 millions EUR, dont 85 millions EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 98,2%. Il constate également que le taux d'exécution du budget est passé à 98,2%, contre 97,5% en 2011.

Cadre d'action du CdR : le Parlement fait en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CdR et demande :

- des informations sur les projets d'organisation interne du Comité des régions et leurs conséquences budgétaires ;
- la surveillance continue de l'organigramme de l'institution afin de veiller à ce que l'organisation des postes soit totalement efficace et contribue à améliorer l'utilisation du budget alloué ;
- des précisions quant au développement des systèmes informatiques, des activités à risques et des services d'interprétation

demandés et non utilisés ;

- la rationalisation des ressources humaines dans les services conjoints avec le Comité économique et social (CESE), notamment en ce qui concerne la traduction ;
- un examen à mi-parcours de la coopération entre les deux Comités ;
- des informations sur le montant des économies budgétaires effectives réalisées du fait de l'accord actualisé de coopération administrative avec le CESE, ainsi que des domaines concrets qui seront concernés par la version actualisée;
- la conclusion rapide d'un accord actualisé de coopération administrative avec le CESE conduisant également à un renforcement de la coopération dans la gestion des services communs des deux institutions.

Enfin, le Parlement se félicite de ce qu'un groupe de pilotage pour la subsidiarité ait été créé afin de renforcer la gouvernance politique du Comité des régions et de permettre à celui-ci d'exercer le nouveau rôle renforcé qui lui est conféré par le traité.